



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Niveleuses à Traction Intégrale	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-175539/A	Date 2016-11-01
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-175539	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-659-71831	
File No. - N° de dossier hl659.W8476-175539	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Van Tassel, Stella	Buyer Id - Id de l'acheteur hl659
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3346 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 INTRODUCTION	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 COMPTE RENDU	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	4
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 BESOIN - CONTRAT	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
6.4 DURÉE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES	16
6.6 PAIEMENT	18
6.7 FACTURATION	20
6.8 RETENUE DE GARANTIE	21
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
6.10 LOIS APPLICABLES	21
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	22
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION	22
6.14 PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON	22
6.15 EXPÉDITION	22
6.16 RÉUNION SUIVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	23

Annexes

Annexe A - Établissement des prix,

Annexe B - Description d'achat,

Appendice 1 - questionnaire de renseignements techniques et

Annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et

Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Description d'achat, appendice 1 - questionnaire de renseignements techniques et annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de quatre (4) Niveleuses à traction intégrale et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale, datée du 2016-08-04 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à six (6) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALÉCC) des Accords de libre-échange entre et le Canada et le Pérou (ALÉCP), des Accords de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALÉCP) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8476-175539/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8476-175539

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1659.W8476-175539

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1659

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Clauses du Guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
B1000T	Condition du matériel - soumission	2014-06-26

2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8476-175539/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8476-175539

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1659.W8476-175539

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1659

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée à la Partie 6 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

3.1.2 Clauses du guide des CCUA

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission (à être complété par le soumissionnaire)

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous.

1. Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Ou

1. Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.4 Meilleure date de livraison – soumission (à être complété par le soumissionnaire)

3.1.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 31 mars 2017, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Quatre (4) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.1.3.2 Quantité optionnelle (à être complété par le soumissionnaire)

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à six (6) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

3.1.4 Représentants du fournisseur (à être complété par le soumissionnaire)

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

3.1.5 Service après-vente (à être complété par le soumissionnaire)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-175539/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-175539

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1659.W8476-175539

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1659
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

No de téléphone : _____

3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant (tel que décrit dans la demande du client).

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financière obligatoires

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

- a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;
- b) les prix de lot fermes pour la quantité optionnelle seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;
- c) les prix de lot fermes pour les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la séance d'instruction de familiarisation (option);
- d) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programm_e_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programm_e_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales (à être complété par le soumissionnaire)

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-175539/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-175539

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1659.W8476-175539

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1659
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat *(à être complété par le soumissionnaire)*

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature

Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir quatre (4) Niveleuses à traction intégrale et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale, datée du 2015-07-16 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à six (6) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

Sauf si des modifications au cours de la production sont autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules / équipements fournis contre un article du contrat doivent être la même marque et le même modèle et tous les ensembles, sous-ensembles et pièces similaires doivent être interchangeables.

6.2.2 Biens optionnels et (ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant ».

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 150 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - quatre (4) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ (*à être inséré par TPSGC*) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à six (6) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ (*à être inséré par TPSGC*) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

6.4.2 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser l'Autorité contractante dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, **de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution**, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Stella Van Tassel

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Secteur des achats commerciaux de la gestion de l'approvisionnement

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division des produits pétroliers et des produits de construction (HL)

Portage III, 7A2, 11 rue Laurier

Gatineau QC K1A 0S5

Téléphone: 873-469-3346

Télécopieur: (819) 956-5227

Courriel: stella.vantassel@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

(*À être inséré par TPSGC*)

DLP 5-3-1-C1

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-175539/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-175539

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1659.W8476-175539

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1659
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

(À être inséré par TPSGC)

DSVPM 4-3
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.2 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux *(À être inséré par TPSGC)*

Nom: _____
No de téléphone: _____
No de télécopieur: _____
Courriel: _____

Suivi de la livraison *(À être inséré par TPSGC)*

Nom: _____
No de téléphone: _____
No de télécopieur: _____
Courriel: _____

6.5.3 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-175539/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-175539

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1659.W8476-175539

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1659
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom: _____

Adresse : _____

No de téléphone : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njccnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i1 - i0) / i0 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du

rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 - Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i1 - i0 / i0]).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6.4 Paiement électronique de factures

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de chaque facture.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 à 004) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) biens - (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;

- d) Annexe B - Description d'achat pour Niveleuse à traction intégrale, datée du 2016-08-04;
- e) Annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ . (à compléter lors de l'attribution du contrat)*)

6.12 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
D2000C	Marquage	2007-11-30
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.13 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.
3. Les réservoirs de carburant doivent être au moins à moitié remplis avant de remettre le ou les véhicules au personnel du MDN.

6.15 Expédition

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est

responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
3. Outils et équipement en vrac - Pour la vérification de l'expédition, tous les articles et outils livrés en vrac avec le véhicule / l'équipement doivent figurer sur le certificat d'inspection (CF 1280) ou sur une liste d'emballage jointe.

6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175539/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175539

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
h1659. W8476-175539

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1659
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A – ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 – Niveleuses à traction intégrale (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer quatre (4) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à traction intégrale ci-jointe, datée du 2016-08-04.

Quatre (4) Niveleuses à traction intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à::

CFB Suffield
Ralston, Alberta
T0J 2N0
Canada

La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC)

Prix de lot ferme de _____ \$ (à compléter par le soumissionnaire) par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.

Manufacturier : _____ (à compléter par le soumissionnaire)

Modèle : _____ (à compléter par le soumissionnaire)

Article 002 – Niveleuses à traction intégrale (Quantité optionnelle) (à compléter par le soumissionnaire)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à six (6) Niveleuses à traction intégrale ainsi que les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à traction intégrale ci-jointe, datée du 2016-08-04.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.

Manufacturier : _____

Modèle : _____

Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement et les articles auxiliaires à la destination comme suit:

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175539/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175539

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl659. W8476-175539

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl659
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Quantité : _____ (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le(s) Niveleuse(s) à traction intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à : (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de \$ _____ (à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir une (1) séance d'instructions de familiarisation par emplacement où une niveleuse optionnelle est livrée, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse(s) à traction intégrale ci-jointe, datée du 2016-08-04.

Quantité: une (1) séance d'instructions de familiarisation

Prix unitaire ferme _____ \$ par séance en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 2.

Article 005 - Frais de déplacement et de substances – Directive sur les voyages du Conseil national mixte pour les séances d'instructions de familiarisation (Optionnelle)

L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation pour la configuration à :

(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Coût estimatif: \$ _____ (à être inséré par TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 4.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 006 - Prolongation de la période de garantie (à compléter par le soumissionnaire)

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, taxes applicables en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et il a été déterminé qu'il ne contient pas de renseignements relatifs à des marchandises contrôlées.

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT
NIVELEUSE À TRACTION INTÉGRALE

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences de niveleuses à traction intégrale et à moteur diesel.

1.2 **Directives**

- (a) Les exigences qui contiennent les mots « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucun écart ne sera accepté;
- (b) Les exigences identifiées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent au Canada et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (c) Lorsque le verbe « **devoir** » ou le futur n'est pas utilisé, l'information en question n'est présentée qu'à titre indicatif;
- (d) Si une norme est spécifiée et que l'entrepreneur a offert un **Équivalent**, l'entrepreneur **doit** fournir la norme **Équivalente**;
- (e) Lorsque l'on fait référence à une certification technique dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni lorsque l'**Autorité technique** en fait la demande;
- (f) Bien que le Système International d'unités (SI) **doit** être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences relatives à la présente description d'achat, les deux systèmes d'unités (internationales et anglo-saxonnes) peuvent être utilisés pour le présent produit. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes; et
- (g) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci **doit** être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 **Définitions**

- (a) « **Équipé(s)** » signifie « fourni(s) et installé(s) »;

Révisions		
Rév	Date	Description
A	2016/08/04	Version initiale.

OPI: DSVPM 4 - BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



- (b) « **Autorité technique** » signifie le représentant du gouvernement responsable du contenu technique de la description d'achat;
- (c) « **Équivalent** » signifie une norme, moyen ou type de composant approuvé(e) par l'**Autorité technique** comme satisfaisant dans le cadre du besoin aux exigences spécifiées d'installation, d'adaptation, de fonction et de rendement;
- (d) « **Commercialement équipé** » signifie un véhicule **équipé** dans sa configuration commerciale normale sans les ajouts exigés par le gouvernement; et
- (e) « **Bilingue** » signifie dans les deux langues officielles; anglais et français.

1.4 **Tableau de données** - Le tableau suivant contient les valeurs requises de rendement et des dimensions, et ce, pour chaque configuration du véhicule; il comporte aussi un renvoi à la clause pertinente pour chaque paramètre indiqué.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION
			G1
PUISSANCE NOIMINALE DU MOTEUR - PREMIÈRE VITESSE (TRACTION INTÉGRALE)	3.4.1(a)	kW	145
TRACTION DE LA LAME	3.4.1(b)	kN	178
ANGLE DE COUPE CIRCULAIRE	3.5.1(a)(iii)	Degrés	90
HAUTEUR DU VERSOIR	3.5.1(a)(iv)	mm	610
LONGUEUR DU VERSOIR	3.5.1(a)(vi)	mm	3657
LONGUEUR DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(iv)	mm	3657
HAUTEUR DE COUPE DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(v)	mm	760
NOMBRE DE DENTS DU SCARIFICATEUR	3.5.2(c)(ii)	-	11
LARGEUR DE TRAVAIL DU SCARIFICATEUR	3.5.2(c)(iii)	mm	1175
ARTICULATION	3.7.1	Degrés	20

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 Autres publications - Les présentes spécifications font référence aux documents indiqués ci-après. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les renseignements sur l'organisme pertinent, qui sont disponibles, sont fournis ci-après.

- (a) Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
Gouvernement du Canada, ministère de la Justice
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>
- (b) Loi sur les produits dangereux
Gouvernement du Canada, ministère de la Justice
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>
- (c) Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central de l'ISO

1, ch. de la Voie-Creuse
C.P. 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
<http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>

- (d) Normes de la SAE
SAE World Headquarters
400 Commonwealth Dr.
Warrendale, PA 15096-0001, États-Unis
<http://www.sae.org>

3. **BESOINS**

3.1 **Modèle standard**

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, ce type et cette catégorie de véhicules, depuis au moins trois (3) ans;
- (b) Le véhicule **doit** être accompagné, sur demande, des certificats techniques pertinents, pour la présente application, préparés par les fabricants d'origine de l'équipement, des dispositifs et des composants principaux;
- (c) Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruits et de mesures antipollution, en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- (d) Le véhicule **ne doit pas** comporter de dispositifs ou de composants qui fonctionnent à des capacités supérieures aux capacités nominales publiées par le ou les fabricants des dispositifs et des composants en question.

3.2 **Conditions d'utilisation**

3.2.1 **Conditions climatiques** - Le véhicule et l'équipement **doivent** pouvoir fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de -40 à 40 °C.

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule et l'équipement **doivent** pouvoir être utilisés sur les autoroutes, les routes secondaires, les routes de gravier, hors-terrain et en tous terrains (p. ex. pistes de terre battue et chemins forestiers difficiles). Les conditions de terrain dans lesquelles le véhicule et l'équipement peuvent être utilisés **doivent** comprendre des opérations pendant toute l'année, dans la neige, la boue et le sable, set sur la glace.

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Matières dangereuses** - L'entrepreneur **doit** être conforme à la *Loi canadienne sur les produits dangereux* en ce qui concerne l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds qui sont utilisés pour fabriquer ou assembler le produit fourni dans le cadre du présent marché.

3.4 **Rendement** - Les véhicules **doivent** être des niveleuses à traction intégrale et à moteur diesel.

3.4.1 **Rendement du véhicule**

- (a) Le véhicule **doit** comporter un moteur dont la puissance nominale, en première vitesse, telle que déterminée lorsque la traction intégrale est engagée, est au moins égale à la valeur

indiquée pour le paramètre « **PUISSANCE NOIMINALE DU MOTEUR - PREMIÈRE VITESSE (TRACTION INTÉGRALE)** » du tableau de données;

- (b) Le véhicule **doit** comporter une lame dont la traction, telle que déterminée lorsqu'un poids est appliqué sur les six roues, pour le poids de fonctionnement courant du véhicule et un coefficient d'adhérence mesuré de 0,9, est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **TRACTION DE LA LAME** » du tableau de données.

3.5 Équipement et accessoires

3.5.1 Équipement

(a) Cercle porte-lame et versoir

- i Un cercle porte-lame et un versoir, conçus pour déplacer les matières en un mouvement rotatoire, **doivent** être fournis;
- ii Le cercle porte-lame et le versoir **doivent** comporter un dispositif mécanique d'inclinaison et de déplacement latéral de la lame;
- iii Le versoir **doit** présenter un angle de coupe, d'un côté comme de l'autre, qui est au moins égal à la valeur indiquée pour le paramètre « **ANGLE DE COUPE CIRCULAIRE** » du tableau de données;
- iv Le versoir **doit** présenter une hauteur qui est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **HAUTEUR DU VERSOIR** » du tableau de données;
- v Le versoir **doit** présenter une longueur nominale qui correspond à la valeur indiquée pour le paramètre « **LONGUEUR DU VERSOIR** » du tableau de données; et
- vi Le versoir **doit** comporter au moins une lame racleuse boulonnée remplaçable.

- (b) Dispositif de commande hydraulique du versoir en position flottante - Un dispositif de commande du versoir en position flottante **doit** être fournis.

- (c) Dispositifs d'arrimage utilisés lors du transport et pour les opérations de récupération - Commercialement équipé.

(d) Compartiment à outils

- i Un compartiment à outils ayant la capacité de loger tous les outils et tout le matériel non fixé nécessaires pour l'entretien quotidien du véhicule **doit** être fournis;
- ii Le compartiment à outils **doit** être adéquatement protégé contre les conditions ambiantes rigoureuses, y compris les éclaboussures, ou être fait d'un matériau à l'épreuve des intempéries et être muni de dispositifs d'évacuation antiretour;
- iii Le compartiment à outils **doit** être verrouillable.

(e) Dispositifs de protection contre les actes de vandalisme

- i Le véhicule **doit** comporter des dispositifs de protection contre les actes de vandalisme, y compris des dispositifs de verrouillage des capots moteur, des bouchons de remplissage et de la cabine;

- ii Le verrouillage des éléments susmentionnés **doit** être effectué à l'aide de morillons à cadenas ou de serrures à clés communes intégrées.
- (f) **Surfaces de marche antidérapantes** - Les surfaces de marche du véhicule **doivent** être enduites d'un revêtement antidérapant à gros grains, afin d'assurer la sécurité de l'opérateur de la niveleuse.

3.5.2 **Accessoires**

(a) **Rallonges de versoir**

- i Des rallonges de lame de versoir gauche et droite **doivent** être fournis;
- ii Les rallonges **doivent** avoir une longueur nominale de 610 mm;
- iii La section des rallonges **doit** correspondre à celle du versoir;
- iv Les rallonges **doivent** comporter des lames racleuses boulonnées remplaçables.

(b) **Aile de charrue**

- i Une aile de charrue à déplacement hydraulique, montée sur le côté droit du véhicule, derrière l'articulation, **doit** être fournis;
- ii L'aile de charrue **doit** comprendre un cadre de montage et des commandes hydrauliques installées dans la cabine;
- iii Des lumières de type DEL servant à éclairer l'aile de charrue **doivent** faire partie des accessoires fournis;
- iv L'aile de charrue **doit** présenter une longueur nominale qui correspond à la valeur indiquée pour le paramètre « **LONGUEUR DE L'AILE DE CHARRUE** » du tableau de données;
- v L'aile de charrue **doit** présenter une longueur nominale qui est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **HAUTEUR DE COUPE DE L'AILE DE CHARRUE** » du tableau de données;
- vi L'aile de charrue **doit** être munie d'un dispositif de commande en position flottante;
- vii L'aile de charrue **doit** comporter au moins une lame racleuse boulonnée remplaçable; et
- viii Les conduites hydrauliques qui relient l'aile au véhicule **doivent** être munies de raccords anti-goutte à branchement rapide.

(c) **Scarificateur central**

- i Un scarificateur central en « V » **doit** être fournis;
- ii Le scarificateur **doit** comporter un nombre de dents au moins égal à la valeur indiquée pour le paramètre « **NOMBRE DE DENTS DU SCARIFICATEUR** » du tableau de données;
- iii Le scarificateur **doit** présenter une largeur de travail qui est au moins égale à la valeur indiquées pour le

paramètre « **LARGEUR DE TRAVAIL DU SCARIFICATEUR** » du tableau de données.

- (d) **Tampon de poussée avant** - Un tampon de poussée avant **doit** être fournis.

3.6 **Cabine de conduite**

(a) **Clés**

- i Une clé commune **doit** servir pour tous les articles et composants du véhicule fournis avec serrures à clés communes intégrées;
- ii Les serrures à clés intégrées **doivent** comprendre celles du dispositif de démarrage, des portes et des compartiments ou des couvercles pertinents.

(b) **Cabine à cadre ROPS**

- i Une cabine comportant un cadre de protection de type ROPS (*Roll Over Protective Structure*), certifiée conformément à la norme ISO 3471, **doit** être fournis;
- ii La cabine à cadre ROPS du véhicule **doit** être isolée, sous pression et à l'épreuve des intempéries;
- iii La cabine à cadre ROPS **doit** comporter un système de chauffage comprenant des dispositifs de ventilation et de dégivrage qui permettent de prévenir la formation de givre et de buée sur les vitres;
- iv Les fenêtres de la cabine à cadre ROPS **doivent** être munies de vitres de sécurité standard du fabricant. Il est préférable que le verre des vitres de la cabine soit teinté afin de réduire le réchauffement causé par le soleil;
- v La cabine **doit** comporter un essuie-glace avant et un essuie-glace arrière conformes à la norme SAE J198;
- vi Le dispositif d'essuie-glace **doit** pouvoir fonctionner à au moins 2 vitesses, avec un réglage de balayage intermittent;
- vii Les essuie-glaces **doivent** comprendre un réservoir de lave-glace et un circuit de distribution connexe;
- viii La cabine à cadre ROPS **doit** comporter deux portières verrouillables ou une portière et au moins une fenêtre clairement identifiée comme sortie de secours.

(c) **Siège du conducteur**

- i Le véhicule **doit** comporter un siège à suspension à dossier pour conducteur, conformes à la norme SAE J899 ou conformes aux normes ISO 11112:1995 et ISO 7096;
- ii Le siège du conducteur **doit** être recouvert d'un tissu respirant ou maillé;
- iii Le siège **doit** être muni de ceintures de sécurité conformes, au minimum, aux exigences de la norme SAE J386;
- iv Le siège du conducteurs **doit** être du type siège chauffant;

v Le siège **doit** être réglable verticalement et d'avant en arrière, tout en demeurant assis.

(d) **Miroir(s)**

- i Des rétroviseurs réglables disposés de manière à permettre la marche arrière en toute sécurité **doivent** être fournis;
- ii Rétroviseurs extérieurs chauffants **doivent** être fournis ;
- iii Le chauffage des rétroviseurs extérieurs **doit** être commandé à partir de la cabine; and
- iv Les rétroviseurs extérieurs **doivent** être de style partagé avec sections plate et convexe.

(e) **Radio**

- i Une radio AM/FM **doit** être fournis;
- ii La radio **doit** être munie d'un raccord d'entrée auxiliaire; et
- iii La radio **doit** se mettre automatiquement hors tension lorsque le moteur du véhicule est éteint.

(f) **Caméra de recul**

- i Une caméra de recul **doit** être installée sur le véhicule;
- ii L'image transmise par la caméra **doit** être affichée dans la cabine du véhicule; et
- iii La caméra **doit** être protégée par un écran ou être installée dans un emplacement sûr.

(g) **Climatiseur** - Le système de climatisation standard du fabricant, pour un véhicule de ce type, **doit** être fournis.

(h) **Module de rangement du manuel de l'opérateur** - Le compartiment du véhicule où se trouve l'opérateur **doit** être équipé d'un module de rangement ou d'un boîtier particulier où le ou les manuels bilingues de l'opérateur peuvent être conservés.

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être le modelé standard du fabricant pur un véhicule de de type et de cette catégorie.

3.7.1 **Articulation** - Le véhicule **doit** être articulé des deux côtés, à un angle qui est au moins égal à la valeur indiquée pour le paramètre « **ARTICULATION** » du tableau de données.

3.7.2 **Ailes** - Le véhicule **doit** être muni d'ailes avant et arrière.

3.7.3 **Support de plaque d'immatriculation** - Le véhicule **doit** être muni d'un support de plaque d'immatriculation arrière.

3.8 **Moteur** - Le moteur diesel standard du fabricant **doit** faire partie des composants livrés.

3.8.1 **Réservoir(s) de carburant** - Le ou les réservoirs de carburant **doivent** être les modelés standards du fabricant.

3.8.2 **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid**

- (a) Le moteur **doit** être doté de dispositifs de démarrage par temps froid lui permettant de démarrer (alors qu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40 °C;

- (b) Un dispositif de démarrage du moteur à basse température **doit** être fournis. Le moteur **doit** comporter un des dispositifs suivants : dispositif d'injection d'éther, bougies de préchauffage, dispositif de préchauffage de l'air d'admission ou **produit équivalent**;
- (c) Chauffe-moteur de 110 V **doit** être fournis. La capacité du ou des chauffe-moteurs **doit** être celle recommandée par le fabricant de moteur ou être conforme aux exigences de la norme SAE J1310;
- (d) Chauffe-batterie de 110 V **doit** être fournis. La puissance du ou des chauffe-batteries **doit** être adaptée à la taille de la batterie pour éviter les dommages causés par la surchauffe;
- (e) Les chauffe-moteur et les chauffe-batteries **doivent** être branchés à une seule fiche d'alimentation électrique externe protégée par un capuchon et accessible sans devoir lever le capot moteur. La fiche **doit** comporter dispositif qui indique que l'alimentation des composants de 110 V est en cours.

3.8.3 Préchauffeur à combustion

- (a) Le véhicule **doit** comporter un préchauffeur à combustion pour liquide de refroidissement du moteur;
- (b) Le préchauffeur à combustion **doit** présenter la taille recommandée par le fabricant du système de chauffage;
- (c) Le préchauffeur à combustion **doit** comporter une minuterie programmable de 7 jours;
- (d) Le combustible utilisé pour le préchauffeur à combustion **doit** provenir du réservoir de carburant du véhicule;
- (e) Le préchauffeur à combustion **doit** pouvoir fonctionner sans avoir recours à une source d'alimentation externe.

3.9 Transmission - La transmission à traction intégrale du fabricant pour ce type de véhicule **doit** être fournis.

3.9.1 Système de traction avant

- (a) Un système de traction avant (sélectionné par le conducteur) **doit** être fournis;
- (b) Le système de traction avant du véhicule **doit** comprendre un dispositif permettant le débrayage intégral ou le surpassement des moteurs d'entraînement, en conduite tandem arrière, et le fonctionnement roue libre, en mode transport routier.

3.10 Système de freinage - Le système de freinage **doit** être conforme à la norme ISO 3450 ou aux exigences d'une norme équivalente.

3.11 Direction - Le circuit de direction doit être le modèle standard du fabricant.

3.12 Roues et pneus

- (a) Les roues de véhicule fournies **doivent** être celles de modèle standard du fabricant;
- (b) Des pneus de type « 14.00R24 », à bandes de roulement G-2, **doivent** être fournis;
- (c) Des chaînes antidérapantes pour les pneus de l'essieu tandem arrière **doivent** être fournis.

3.13 **Commandes** - Les commandes du véhicule **doivent** être du type « manche à balai » ou « boutons sur accoudoir », plutôt que du type classique (« leviers de commande).

3.14 **Instruments**

- (a) Les instruments **doivent** être ceux de modèle standard du fabricant;
- (b) Les instruments **doivent** comprendre un compteur d'heures qui affiche le nombre cumulatif d'heures de fonctionnement, et ce, jusqu'à un nombre total minimal de 9999 heures.

3.15 **Système électrique**

- (a) Le véhicule **doit** être doté du système électrique standard du fabricant;
- (b) Un avertisseur sonore de recul pour aviser le personnel que le véhicule est en marche arrière **doit** faire partie des composants fournis.

3.16 **Chargeur de batterie à énergie solaire**

- (a) Un dispositif de recharge de la batterie à énergie solaire **doit** être fournis;
- (b) Le chargeur de batterie à énergie solaire **doit** constituer un produit équivalent au produit NNO 6130-01-487-0035;
- (c) Le panneau solaire du chargeur **doit** être monté sur le toit, à l'arrière du véhicule, et orienté à un angle de 10 à 15 degrés;
- (d) Avant d'installer le chargeur de batterie à énergie solaire, l'entrepreneur **doit** en faire approuver l'emplacement par l'autorité technique.

3.17 **Dispositifs d'éclairage et feux de signalisation** - Le véhicule **doit** être muni de l'ensemble d'éclairage standard (dispositifs d'éclairage et feux de signalisation) du fabricant.

3.17.1 **Gyrophare jaune**

- (a) Un gyrophare jaune omnidirectionnel fonctionnant de manière continue lorsque le véhicule est en marche **doit** être fournis;
- (b) Le gyrophare **doit** être monté sur le véhicule de manière à rendre celui-ci le plus visible possible; et
- (c) L'ampoule ou les ampoules du gyrophare **doivent** être du type DEL.

3.17.2 **Feux de travail** - Des feux de travail à ampoules du type DEL **doivent** être fournis.

3.17.3 **Feux du versoir** - Des feux d'éclairage du versoir, du type DEL, **doivent** être fournis.

3.17.4 **Protège-phares** - Tous les dispositifs d'éclairage et tous les feux **doivent** être dotés de protège-phares ou être montés en des endroits où ils sont protégés contre les dommages.

3.18 **Circuits hydrauliques** - Les circuits hydrauliques **doivent** être du modèle standard du fabricant.

3.19 **Lubrifiants et fluides hydrauliques**

- (a) Des fluides hydrauliques et des lubrifiants synthétiques non exclusifs standard du fabricant **doivent** être fournis;

- (b) Les raccords des divers circuits de distribution des lubrifiants **doivent** être conformes à la norme SAE J534 ou aux exigences d'une norme nord-américaine **équivalente**.

3.20 **Dispositif de lubrification automatique**

- (a) Le véhicule **doit** être muni d'un dispositif de lubrification automatique qui assure la distribution en lubrifiant à la plupart des points de lubrification;
- (b) Le dispositif en question **doit** comprendre, dans le tableau de commande de l'opérateur, un voyant témoin qui indique qu'il est en marche et une alarme de faible niveau de lubrifiant;
- (c) L'emplacement de montage dudit dispositif **ne doit pas** empêcher l'opérateur d'entrer facilement dans le véhicule ou d'en ressortir facilement. L'emplacement de montage final du dispositif et sa configuration **doivent** être approuvés par l'autorité technique avant la livraison du véhicule.

3.21 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint en utilisant le revêtement commercial standard et les couleurs commerciales standard du fabricant.

3.22 **Identification** - Le nom du fabricant, le modèle du véhicule et son numéro de série, **doivent** être inscrits de façon permanente à un endroit visible et protégé.

3.23 **Étiquettes** - Toutes les étiquettes de mise en garde et de directives **doivent** être fournis en français et en anglais.

3.24 **État du véhicule à la livraison**

- (a) Si le véhicule doit être assemblé à destination, l'entrepreneur **doit** fournir toute le personnel et le matériel requis pour réaliser le montage;
- (b) Au besoin, le destinataire assurera, sur place, l'accès à un espace nécessaire pour réaliser l'assemblage du véhicule;
- (c) Tous les articles comme les clés pour écrous de roue et les crics de levage et tous les autres outils, pièces de matériel et accessoires qui sont expédiés non montés, **doivent** figurer, à des fins de vérification, sur la liste du certificat d'expédition ou sur le bordereau d'emballage qui les accompagne;
- (d) Le ou les réservoirs de carburant **doivent** être remplis à la moitié ou aux trois quarts de leur capacité, lors de la livraison du véhicule;
- (e) Les lubrifiants fournis **doivent** présenter une viscosité adéquate, conforme aux spécifications du fabricant relatives au bon fonctionnement du véhicule dans la région de livraison et dans les conditions climatiques connexes.

4. Soutien logistique intégré

4.1 Documentation de l'entrepreneur et soutien logistique

4.1.1 Articles remis à l'Autorité technique

(a) Manuels pour approbation

- i i L'entrepreneur **doit** fournir un ensemble de manuels en format numérique, y compris le manuel du conducteur, le catalogue des pièces et le manuel d'entretien. Les manuels peuvent porter sur plus d'une (1) configuration ou d'un modèle;
- ii L'ensemble de manuels **doit** comprendre les manuels traitant de tous les accessoires et de toutes les caractéristiques faisant partie de la configuration ou du modèle. Les manuels pour les accessoires peuvent être fournis en tant que suppléments des manuels pour le véhicule;
- iii Les manuels de l'opérateur et de maintenance (réparations en atelier) **doivent** être fournis en format bilingue en un ensemble complet;
- iv Les versions numériques **doivent** être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet;
- v Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sur CD ou DVD;
- vi Les exemplaires numériques **doivent** être fournis sous forme de documents PDF consultables;
- vii La table des matières **doit** figurer de manière lisible et indélébile sur le CD ou DVD;
- viii Les manuels ne seront pas rendus;
- ix Une approbation ou des commentaires relatifs aux manuels seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- x L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de l'**Autorité technique**.

(b) Photographies et schémas

- i L'entrepreneur **doit** fournir deux (2) photographies numériques couleur - une vue trois-quarts avant gauche et une vue trois-quarts arrière droite;
- ii Une (1) photographie numérique en couleurs de chacun des attelages **doit** être fournie, prise de trois quarts et montrant au mieux l'équipement;
- iii Un schéma de face et un schéma de côté indiquant les dimensions du véhicule **doivent** être fournis. Les schémas tirés d'une brochure sont acceptables;
- iv L'arrière-plan des photographies **doit** être neutre;
- v Les photographies **doivent** être de format JPEG (*Joint Photographic Experts Group*); et
- vi Les photographies **doivent** afficher une taille d'au moins huit (8) mégapixels.

(c) **Fiche technique**

- i L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue pour chaque configuration ou modèle, indiquant les données du véhicule (incluant les accessoires et les équipements) ainsi qu'une photo du véhicule, pour chaque commande subséquente du MDN;
- ii L'**Autorité technique** fournira un modèle bilingue de fiche technique à l'entrepreneur;
- iii L'entrepreneur **doit** remettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation;
- iv Une approbation ou des commentaires relatifs à la fiche technique seront fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- v L'entrepreneur **doit** répondre aux commentaires de l'**Autorité technique**.

(d) **Fiches signalétiques**

- i L'entrepreneur **doit** fournir, en format numérique, la fiche signalétique de toutes les matières dangereuses présentes sur le véhicule;
- ii S'il n'y a pas de matières dangereuses utilisées, cette particularité **doit** être mentionnée sur la liste; et
- iii L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques pour tous les matériaux dangereux mentionnés dans la liste.

(e) **Lettre de garantie**

- i L'**Autorité technique** fournira un modèle bilingue de lettre de garantie à l'entrepreneur;
- ii L'entrepreneur **doit** fournir la description détaillée de la garantie, ainsi que les modalités de garantie demandée et toute garantie de système ou système auxiliaire dépassant le minimum demandé;
- iii La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada; et
- iv L'entrepreneur **doit** fournir la lettre de garantie d'origine au format numérique, pour chaque véhicule livré, à l'**Autorité technique**.

(f) **Liste de la trousse des pièces initiales**

- i L'entrepreneur **doit** fournir une liste de pièces requises pour effectuer l'entretien préventif sur un (1) véhicule pour une période d'un (1) an conformément au manuel d'entretien pour chaque configuration ou modèle;
- ii Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants **doit** être inclus dans la liste; et
- iii La liste **doit** inclure les éléments suivants : une description des pièces; le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO); la quantité recommandée et le coût unitaire.

- (g) **Plan(s) de formation** - L'entrepreneur **doit** fournir un plan pour approbation pour chacun des cours de formation indiqués au paragraphe 4.2, à l'**Autorité technique**.

4.1.2 **Articles fournis avec chaque véhicule**

- (a) **Manuel de l'opérateur** - L'entrepreneur **doit** fournir un manuel de l'opérateur bilingue (français et anglais) approuvé en versions papier et numérique pour chaque véhicule livré;
- (b) **Lettre de garantie** - L'entrepreneur **doit** remettre une copie de la lettre de garantie pour chaque véhicule livré;
- (c) **Fiches signalétiques**
- i L'entrepreneur **doit** remettre un jeu de fiches signalétiques; et
 - ii Les fiches signalétiques **doivent** être les mêmes que celles qui sont remises à l'**Autorité technique**, conformément au paragraphe 4.1.1 d).
- (d) **Clés** - L'entrepreneur **doit** remettre deux (2) clés conformément au paragraphe 3.6 (a).
- (e) **Trousse des pièces initiales**
- i Une (1) trousse des pièces initiales **doit** être fournie; et
 - ii La trousse de pièces initiales **doit** inclure un ensemble de pièces dans la liste de la trousse de pièces de départ (paragraphe 4.1.1 (f)).
- (f) **Manuel d'entretien papier - anglais**
- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version papier et en anglais pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et
 - ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.
- (g) **Manuel d'entretien papier - français**
- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version papier et en français pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et
 - ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.
- (h) **Manuel d'entretien numérique - anglais**
- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version numérique consultable en anglais pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et
 - ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.
- (i) **Manuel d'entretien numérique - français**
- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version numérique

consultable en anglais pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires; et

ii L'entrepreneur peut fournir ce livrable sous forme bilingue.

(j) **Manuel de pièces papier**

i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels de pièces approuvés pour le véhicule, les équipements et les accessoires;

ii Le manuel des pièces **doit** être fourni en anglais; et

iii Il est souhaitable de fournir le manuel de pièces en français en plus de la version en anglais.

(k) **Manuel de pièces numérique** - L'entrepreneur **doit** fournir les manuels de pièces approuvés en version numérique consultable requis pour le véhicule, les équipements et les accessoires sur un CD ou DVD-ROM.

4.2

Formation

(a) **Formation - cours de familiarisation - anglais**

i L'entrepreneur **doit** fournir, au point de livraison, un cours de familiarisation en anglais optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;

ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;

iii **Programme d'études**

1. Le cours de familiarisation **doit** comprendre les volets fonctionnement et entretien;

2. Le volet fonctionnement **doit** comprendre les précautions de sécurité à observer pour la conduite et l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures avant et après l'utilisation, et les modalités d'entretien quotidien et hebdomadaire par l'opérateur;

3. Le volet fonctionnement **doit** comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs; et

4. Le volet entretien **doit** comprendre les diagnostics, la recherche des pannes et l'utilisation des éventuels outils spéciaux et de l'équipement d'essai (s'il y en a).

iv Le cours de familiarisation **doit** être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;

v Le cours de familiarisation **doit** être donné à (8) membres du personnel; quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;

vi La date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**;

- vii Une fois le cours de familiarisation donné, l'entrepreneur **doit** faire signer une attestation de « **COURS DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus chevronné; et
- viii L'**Autorité technique** fournira le modèle du document « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » en format numérique.

(b) **Formation - cours de familiarisation - français**

- i L'entrepreneur **doit** fournir, au point de livraison, un cours de familiarisation en français optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;
- iii **Programme d'études**
 - 1. Le cours de familiarisation **doit** comprendre les volets fonctionnement et entretien;
 - 2. Le volet fonctionnement **doit** comprendre les précautions de sécurité à observer pour la conduite et l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures avant et après l'utilisation, et les modalités d'entretien quotidien et hebdomadaire par l'opérateur;
 - 3. Le volet fonctionnement **doit** comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs; et
 - 4. Le volet entretien **doit** comprendre les diagnostics, la recherche des pannes et l'utilisation des éventuels outils spéciaux et de l'équipement d'essai (s'il y en a).
- iv Le cours de familiarisation **doit** être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- v Le cours de familiarisation **doit** être donné à (8) membres du personnel; quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
- vi La date du cours de familiarisation **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**;
- vii Une fois le cours de familiarisation donné, l'entrepreneur **doit** faire signer une attestation de « **COURS DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus chevronné; et
- viii L'**Autorité technique** fournira le modèle du document « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » en format numérique.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et il a été déterminé qu'il ne contient pas de renseignements relatifs à des marchandises contrôlées.

APPENDICE 1

**QUESTIONNAIRE PORTANT SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
NIVELEUSE À TRACTION INTÉGRALE**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicules proposés.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée par la mention « Preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-près, ladite preuve **doit** être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et indiquer le nom ou le titre du document, ainsi que le numéro de la page, où se trouve la preuve de conformité.

La définition du terme « **Équivalent** » et de l'expression « **Preuve de conformité** » est fournie à la section « DÉFINITIONS » du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse : _____

Date de la proposition : _____

Produits de substitution ou de remplacement

Des produits de substitution ou de remplacement sont-ils proposés comme **équivalents**? OUI NON

Si c'est le cas, indiquer ci-après tous les produits de substitution ou de remplacement proposés comme **équivalents** :

Révisions		
Rév	Date	Description
A	2016/08/02	Version initiale.

OPI: DSVPM 4 - BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



Marque du véhicule : _____; Modèle : _____

1.4 TABLEAU DE DONNÉES - Preuve de conformité

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
PUISSANCE NOMINALE DU MOTEUR - PREMIÈRE VITESSE (TRACTION INTÉGRALE)	3.4.1(a)		kW		
ANGLE DE COUPE CIRCULAIRE	3.5.1(a)(iii)		Degrés		
HAUTEUR DU VERSOIR	3.5.1(a)(iv)		mm		
LONGUEUR DU VERSOIR	3.5.1(a)(vi)		mm		
LONGUEUR DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(iv)		mm		
HAUTEUR DE COUPE DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(v)		mm		
NOMBRE DE DENTS DU SCARIFICATEUR	3.5.2(c)(ii)		-		
LARGEUR DE TRAVAIL DU SCARIFICATEUR	3.5.2(c)(iii)		mm		
ARTICULATION	3.7.1		Degrés		

3.4.1 (b) Calcul de la traction de la lame - Preuve de conformité

Poids de fonctionnement courant appliqué sur tous les pneus (PFC)

= _____ kg.

L'information se trouve dans le document : _____,

à la page : _____.

Coefficient d'adhérence = 0,9

Traction de la lame = PFC (kg) x 0,9 x 0,0098 (kN/kg)

= _____ kg x 0,9 x 0,0098 kN/kg

= _____ kN

3.5.2(a) Rallonges de versoir - Preuve de conformité

Marque: _____ - Modèle: _____

Longueur: _____ mm

Titre du document: _____ - Page: _____

DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire sur les renseignements techniques.

- a) « Équivalent » - Le terme désigne toute norme, tout moyen ou tout type de composant que l'autorité technique a approuvé, après l'avoir jugé conforme aux exigences particulières en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.
- b) « Preuve de conformité » - L'expression désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un document technique, ou un rapport d'essai d'une tierce partie préparé par un organisme d'essai reconnu à l'échelle nationale ou internationale ou généré par le logiciel d'un tel organisme. Le document **doit** fournir des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement requise. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas de toutes les spécifications et exigences de rendement, ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible, ou lorsque le matériel d'origine doit être modifié ou personnalisé pour satisfaire aux spécifications et aux exigences de rendement, un certificat d'attestation (joint comme document distinct), signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine (FEO) et présentant en détail les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux spécifications et aux exigences de rendement, **doit** être fourni. Le certificat **doit** fournir tous les détails pertinents sur les spécifications et exigences de rendement requises pour démontrer la conformité du produit. Un certificat peut être soumis pour l'ensemble des spécifications et exigences de rendement ou des certificats distincts peuvent être soumis pour chacune d'entre elles.

ANNEXE C

FEDERAL CONTRACTORS PROGRAM FOR EMPLOYMENT EQUITY - CERTIFICATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-175539/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1659

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8476-175539

File No. - N° du dossier
h1659. W8476-175539

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

() B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)